



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DU  
LOGEMENT ET DE L'HEBERGEMENT D'ILE DE FRANCE**

**UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE**

**N° Spécial**

**15 avril 2020**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**  
**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIHL 92 du 15 avril 2020**

**SOMMAIRE**

| <b>Arrêtés</b> | <b>Date</b>  | <b>DIRECTION REGIONALE ET<br/>INTERDEPARTEMENTALE DU LOGEMENT<br/>ET DE L'HEBERGEMENT D'ILE DE FRANCE<br/>UNITE DEPARTEMENTALE<br/>DES HAUTS-DE-SEINE</b>   | <b>Page</b> |
|----------------|--------------|---|-------------|
| N° 2020-035    | 3 avril 2020 | <b>Arrêté DRIHL/SHRU n° 2020-035 du 03 avril 2020 déléguant l'exercice du droit de préemption à LOGIREP GROUPE POLYLOGIS en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, pour l'acquisition de quatre immeubles en vente indissociable sis au 16 rue Edouard Vaillant, 75 rue Louis Rouquier, 36 rue Gabriel Péri et 38 rue Gabriel Péri, à Levallois-Perret.</b> | 3           |

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DU LOGEMENT ET DE L'HEBERGEMENT D'ILE DE FRANCE

**Arrêté DRIHL/SHRU n° 2020-035 du 03 avril 2020**  
**déléguant l'exercice du droit de préemption à LOGIREP GROUPE POLYLOGIS en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, pour l'acquisition de quatre immeubles en vente indissociable sis au 16 rue Edouard Vaillant, 75 rue Louis Rouquier, 36 rue Gabriel Péri et 38 rue Gabriel Péri, à Levallois-Perret.**

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**  
**OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.302-5 à L.302-9-1-2 et R.302-14 à R.302-19 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment son article L.210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 149 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret du 23 août 2016 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. Pierre SOUBELET ;

**VU** l'arrêté préfectoral DRIHL-SHRU n° 2017-101 du 08 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune de Levallois-Perret ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 8 janvier 1989 relative au droit de préemption sur le territoire de la commune de Levallois-Perret ;

**VU** le plan local d'urbanisme de Levallois-Perret approuvé par délibération du Conseil municipal du 30 janvier 2012, et ses modifications ;

**VU** la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Levallois-Perret le 27 février 2020 et portant sur les biens désignés comme suit :

- au 16 rue Edouard Vaillant (parcelle R123) à Levallois-Perret, un immeuble de rapport comprenant un bâtiment en façade sur rue, double en profondeur élevé sur cave, d'un rez-de-chaussée, de cinq étages et d'un sixième étage mansardé, et derrière ce bâtiment sur cour, un

ensemble en forme de U de petites constructions élevées d'un simple rez-de-chaussée sur terre plein ;

- au 75 rue Louis Rouquier (parcelle S116) à Levallois-Perret, une maison à usage commercial d'habitation élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et une cour derrière à laquelle on accède par une porte charretière sur rue ;

- au 36bis rue Gabriel Péri (parcelle S118) à Levallois-Perret, un ensemble immobilier sis 36 rue Gabriel Péri, 69 et 71 rue Louis Rouquier, à l'angle de ces deux voies et comprenant un bâtiment à l'angle de la rue Gabriel Péri et de la rue Louis Rouquier sur laquelle il porte le numéro 69, élevé sur caves d'un rez-de-chaussée et d'un étage, ainsi qu'un bâtiment simple en profondeur en façade de la rue Louis Rouquier sur laquelle il porte le numéro 71, élevé sur caves, d'un rez-de-chaussée et de deux étages carrés, qu'un bâtiment à la suite et en retour du précédent, élevé sur caves, d'un rez-de-chaussée et d'un étage, qu'un bâtiment en façade sur la rue Gabriel Péri, sur lequel il porte le numéro 36, élevé sur terre-plein, d'un rez-de-chaussée et d'un étage, qu'un corps de logis au fond derrière le bâtiment principal, élevé sur caves, d'un rez-de-chaussée, et d'un étage, et qu'une cour entre ces bâtiments dans laquelle se trouve un pavillon élevé sur cave, d'un rez-de-chaussée et d'un étage ;

- au 38 rue Gabriel Péri (parcelle S119) à Levallois-Perret, un immeuble comprenant un bâtiment sur rue avec aile à gauche et retour d'équerre au fond, élevé sur caves, d'un rez-de-chaussée et de deux étages, et, séparée par une cour, une petite construction derrière la partie sur rue de ce bâtiment, élevée sur terre-plein d'un simple rez-de-chaussée.

**CONSIDÉRANT** que l'article 149 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové a modifié l'article L.210-1 du code de l'urbanisme, donnant compétence au représentant de l'État dans le département, pendant la durée de l'arrêté de carence pris en application de l'article L. 302-9-1 du Code de la construction et de l'habitation, pour exercer le droit de préemption lorsque l'aliénation porte sur un des biens ou droits énumérés aux 1° à 4° de l'article L.213-1 du Code de l'urbanisme, affecté au logement ou destiné à être affecté à une opération ayant fait l'objet de la convention prévue à l'article L.302-9-1 précité ;

**CONSIDÉRANT** que le représentant de l'État dans le département peut déléguer, en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme, ce droit de préemption à un organisme y ayant vocation tel que défini à ce même article ;

**CONSIDÉRANT** que LOGIREP GROUPE POLYLOGIS en qualité de porteur d'un projet de création de logements locatifs sociaux, a vocation à se porter acquéreur des biens susmentionnés situés au 16 rue Édouard Vaillant, 75 rue Louis Rouquier, 36 rue Gabriel Péri et 38 rue Gabriel Péri, à Levallois-Perret et faisant l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée ;

**CONSIDÉRANT** que le projet participera à la réalisation de l'objectif de développement des logements locatifs sociaux à Levallois-Perret, tel que déterminé en application de l'article L.302-8 du Code de la construction et de l'habitation ;

**CONSIDÉRANT** le délai légal de deux mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture et de la directrice de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'exercice du droit de préemption pour l'acquisition des biens définis à l'article 2 est délégué à LOGIREP GROUPE POLYLOGIS, en application de l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme. Les biens acquis seront destinés à intégrer le parc locatif social et contribueront à la réalisation des objectifs de création de logements sociaux déterminés en application de l'article L.302-8 du Code de la construction et de l'habitation.

### **Article 2**

Les biens concernés sont désignés comme suit :

- au 16 rue Edouard Vaillant (parcelle R123) à Levallois-Perret, un immeuble de rapport comprenant un bâtiment en façade sur rue, double en profondeur élevé sur cave, d'un rez-de-chaussée, de cinq étages et d'un sixième étage mansardé, et derrière ce bâtiment sur cour, un ensemble en forme de U de petites constructions élevées d'un simple rez-de-chaussée sur terre plein ;
- au 75 rue Louis Rouquier (parcelle S116) à Levallois-Perret, une maison à usage commercial d'habitation élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et une cour derrière à laquelle on accède par une porte charretière sur rue ;
- au 36bis rue Gabriel Péri (parcelle S118) à Levallois-Perret, un ensemble immobilier sis 36 rue Gabriel Péri, 69 et 71 rue Louis Rouquier, à l'angle de ces deux voies et comprenant un bâtiment à l'angle de la rue Gabriel Péri et de la rue Louis Rouquier sur laquelle il porte le numéro 69, élevé sur caves d'un rez-de-chaussée et d'un étage, ainsi qu'un bâtiment simple en profondeur en façade de la rue Louis Rouquier sur laquelle il porte le numéro 71, élevé sur caves, d'un rez-de-chaussée et de deux étages carrés, qu'un bâtiment à la suite et en retour du précédent, élevé sur caves, d'un rez-de-chaussée et d'un étage, qu'un bâtiment en façade sur la rue Gabriel Péri, sur lequel il porte le numéro 36, élevé sur terre-plein, d'un rez-de-chaussée et d'un étage, qu'un corps de logis au fond derrière le bâtiment principal, élevé sur caves, d'un rez-de-chaussée, et d'un étage, et qu'une cour entre ces bâtiments dans laquelle se trouve un pavillon élevé sur cave, d'un rez-de-chaussée et d'un étage ;
- au 38 rue Gabriel Péri (parcelle S119) à Levallois-Perret, un immeuble comprenant un bâtiment sur rue avec aile à gauche et retour d'équerre au fond, élevé sur caves, d'un rez-de-chaussée et de deux étages, et, séparée par une cour, une petite construction derrière la partie sur rue de ce bâtiment, élevée sur terre-plein d'un simple rez-de-chaussée.

### **Article 3**

L'opération de logement social développée par le bailleur, pourra bénéficier de la dérogation prévue à l'article R331-15 du code de la construction et de l'habitation.

#### **Article 4**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et la directrice de la Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État et notifié aux intéressés.

Nanterre, le 3 avril 2020

Le préfet

Pierre SOUBELET

#### Délais et voies de recours :

*Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30 322 – 95 027 Cergy-Pontoise. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>